

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

Normes techniques pour appareils à gaz¹

En vertu de l'article 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux appareils à gaz, dans le sens de l'article 2, alinéa 2 de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par le **seco** ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur.

5 juillet 2005

seco – Direction du travail
Installations et appareils technique:

Marcel Berthoud

¹ Voir également FF **1995** III 1341, **1996** I 336, **1996** III 126, **1997** IV 503, **1999** 8988, **2000** 5636, **2001** 3939, **2002** 2469, **2003** 4871 5545 6675, **2004** 953 2411, **2005** 891

Normes techniques pour appareils à gaz

Numéro	Titre	Référence journal off. - CE
EN 30-1-3/AC	Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux – Partie 1–3: Sécurité – Appareils comportant une table de travail vitrocéramique – AC	2005/C 142/04
EN 30-2-1/A1/AC	Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux – Partie 2–1: Utilisation rationnelle de l'énergie – Généralités – Amendement A1 – AC	2005/C 142/04
EN 297/A4	Chaudières de chauffage central utilisant les combustibles gazeux – chaudières des types B11 et B11BS équipées de brûleurs atmosphériques dont le débit calorifique nominal est inférieur ou égal à 70 kW – Amendement A4	2005/C 142/04
EN 303-3/A2	Chaudières de chauffage – Partie 3: Chaudières de chauffage central utilisant les combustibles gazeux – Assemblage d'un corps de chaudière et d'un brûleur à air soufflé – Amendement A2	2005/C 142/04
EN 377/A1	Lubrifiants destinés aux appareils et équipement associés utilisant les combustibles gazeux à l'exception des appareils spécifiquement destinés à un usage industriel – Amendement A1	2005/C 142/04
EN 509/A2	Appareils à effet décoratif de combustion utilisant les combustibles gazeux – Amendement A2	2005/C 142/04
EN 13611/A1	Équipements auxiliaires pour brûleurs à gaz et appareils à gaz – Exigences générales – Amendement A1	2005/C 142/04